

Nouveautés LEONARDO 25

1. Bases de calcul AVS 2020

La nouvelle version de LEONARDO 25 permet d'utiliser les bases de calcul 2010, 2015 et les nouvelles bases de calcul 2020. Les bases de calcul AVS 2020 sont prédéfinies pour les nouveaux cas, car elles sont applicables dès à présent.

Vous pouvez faire le choix entre ces deux bases de calcul en l'indiquant directement à l'écran dans la rubrique *Capitalisation*.

Capitalisation

Bases de calcul

Bases de calcul AVS 2020

Bases de calcul AVS 2015

Bases de calcul AVS 2010

Pour tous les cas, LEONARDO reconnaît les bases de calcul enregistrées en dernier lieu et ouvre les cas avec cette base de calcul.

Compatibilité

Les cas créés avec les bases de calcul 2020 ne peuvent pas être ouverts avec les versions antérieures de LEONARDO. En revanche, avec LEONARDO 25, tous les cas d'une version antérieure peuvent être ouverts et modifiés.

Dans le Simplificator et dans les scénarios, il est possible de définir des bases de calcul différentes de celles utilisées dans le cas principal.

2. Dommage domestique et perte de soutien en nature avec l'aide de saisie ESPA

Les statistiques actualisées ESPA 2024 ont été insérées dans Leonardo 25.

Le choix de la table ESPA se fait en cliquant sur le bouton *OFS-ESPA*.

Dommage domestique

DN 30.06.1955 JA 02.02.2005 DCAP 01.01.2025 DI 01.01.2025 Bases de calcul AVS 2020

Insérer graphique

Notes

Evaluation Graphique

Dépenses concrètes

Désignation	Montant	Date du paiement	De	À	Référence

Supprimer les ...

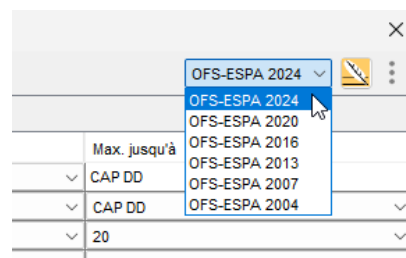
Evaluation abstraite

OFS-ESPA 2020

Nombre de semaines par année: 52

	De	À	Prestations pour valides (Fr/semaine)	Invalité en %	Taux (Fr/h)	Dommage/ semaine	Dommage/ période
1	JA	AVS		100.00			
2	AVS	DCAP		100.00			
3	DCAP	CAP DO		100.00			0

Sur le premier onglet de l'aide de saisie, en haut à droite, un menu déroulant permet de sélectionner la table ESPA souhaitée :



3. 13e rente AVS

La 13e rente AVS n'est prise en compte dans les prestations d'assurance de l'écran principal que si un montant mensuel est saisi.

AI/AVS

Indemnité journalière Remboursement de frais Prestation en capital
Rente d'invalidité **Rente de vieillesse AVS** Rente pour enfant Martin
Allocation pour impotents Autres

Insérer graphique Aide de saisie

Prestations Graphique

De	À	Mois	Montant		Invalide %	Rente %	Total	Imputation à
AVS	DÉCÈS		2'272	Par mois			273'063	Domage de rentes
		0		Par mois				Domage de rentes

☒ identique pour toutes les périodes

À partir de 2026, le montant mensuel des rentes de vieillesse sera alors pris en compte treize fois par an.

Domage de rentes DN 31.12.1977 JA 01.01.2020 DCAP 01.01.2027 DI 01.01.2027 Bases de calcul AVS 2020

Age de référence 65 Mortalité

Aperçu Domage de rentes **Prestations d'assurance** Domage direct Recours Graphique

Prestations d'assurance future

Age	Année	AVS	LAA	LAAC	AM	PP	AMal	Autres/Salaire	Total	Facteurs
65	1	29'536							29'536	0.55
66	2	29'536							29'536	0.53
67	3	29'536							29'536	0.51
68	4	29'536							29'536	0.49
69	5	29'536							29'536	0.47

Lors de l'utilisation de l'assistant de saisie pour les rentes AI, la 13e rente AVS est prise en compte aussi bien lors de la saisie d'un montant de rente que lors du calcul basé sur le revenu déterminant. Les suppléments de rente pour les femmes des générations transitoires (réforme AVS 21) ne sont pas inclus dans le calcul de la 13e rente AVS (Message concernant la mise en œuvre et le financement de l'initiative pour une 13e rente AVS du 16 octobre 2024, FF 2024 2747).

Rentes AI - 1|2

Date de naissance 15.08.1963 Date d'accident 25.04.2010 Date de capitalisation 01.05.2026

Paramètre de prestations → Aperçu des prestations/graphique

☒ Calcul des rentes avec le revenu déterminant
☐ Montant de la rente

Début de la rente	Taux d'inv. en %		Part de gain en %	Revenu	L'année du revenu	Échelle	linéaire	Rente		
								dans %	Montant	
01.04.2011	100	déterminer le taux d'inv.	100	60'000	2010	44	☐	100.0	2'023	
					2010	44	☐			
								Rente AVS	Majoration	Montant
AVS			100					2'197	75.0	2'272

La nouvelle colonne « Prestations annuelles » créée en deuxième page permet de visualiser l'adaptation à partir de l'âge AVS.

Rentes AI - 2|2

Date de naissance 15.08.1963 Date d'accident 25.04.2010 Date de capitalisation 01.05.2026

Paramètre de prestations → Aperçu des prestations/graphique

Aperçu

☒ Total ☐ Seulement gain ☐ Seulement ménage
☐ Editer

Taux d'invalidité	De	À	Mois	AI-AVS-Rente	Rente pour enfant Ki	Prestations annuelles	Total
100.00	01.04.2011	31.12.2012	21	2'023.00	809.00	33'984.00	59'472.00
100.00	01.01.2013	31.12.2014	24	2'040.00	816.00	34'272.00	68'544.00
100.00	01.01.2015	31.08.2015	8	2'049.00	820.00	34'428.00	22'952.00
100.00	01.09.2015	31.12.2018	40	2'049.00		24'588.00	81'960.00
100.00	01.01.2019	31.12.2020	24	2'067.00		24'804.00	49'608.00
100.00	01.01.2021	31.12.2022	24	2'084.00		25'008.00	50'016.00
100.00	01.01.2023	31.12.2024	24	2'136.00		25'632.00	51'264.00
100.00	01.01.2025	DCAP	16	2'197.00		26'364.00	35'152.00
100.00	DCAP	AVS	25	2'197.00		26'364.00	52'764.92
	AVS	Décès		2'272.00		29'461.00	417'818.13

Dans l'exemple, une femme perçoit dès l'âge AVS 12 × CHF 2'272.– et une fois CHF 2'197.–, soit au total CHF 29'461.– à titre de prestation annuelle.

La 13e rente AVS n'est pas prise en compte dans la coordination avec les prestations de la prévoyance professionnelle et de l'assurance-accidents. Les rentes pour enfants, de veuve, de veuf et d'orphelin ne sont pas affectées non plus.

Domage de rente

Dans l'assistant de saisie « dommage de rente – méthode forfaitaire », les prestations de vieillesse hypothétiques correspondent, comme auparavant, à 60 % (ou à une valeur saisie) du dernier revenu annuel, ce taux englobant l'ensemble des prestations issues du 1er et du 2e pilier.

En revanche, dans l'assistant de saisie « dommage de rente – méthode exacte », les prestations annuelles hypothétiques – soit la rente AVS et la rente AVS financée – sont majorées d'un douzième afin de tenir compte de la 13e rente AVS. La mention « incl. 13e rente AVS » rend cette majoration explicite et transparente.

Domage de rente – rente AVS hypothétique

Années de cotisations jusqu'au JA: 21
Revenu moyen jusqu' au JA: 100'000

Années de cotisations du JA jusqu'à l'âge AVS: 23
Revenu moyen de valide du JA jusqu'à l'âge AVS: 100'000

Détermination du revenu moyen: 100'000
Rente selon échelle 44: 32'760

Années de cotisations manquantes: 0
Réduction en %: 0.00

Prestations de vieillesse hypothétiques: 32'760

Formule de calcul
y compris la 13e rente AVS

Réduction par années de cotisations manquantes 1/44

Sauvegarder Reprendre valeur Annuler

4. 120 % de la rente de veuf/veuve à titre de rente de vieillesse.

Jusqu'ici, dans LEONARDO, une rente de veuve ou de veuf était prise en compte jusqu'au décès de la personne soutenue, dès qu'elle atteignait l'âge AVS. Comme la rente de vieillesse AVS propre de la personne soutenue est généralement plus élevée, l'assistant de saisie propose désormais, à partir de l'âge AVS de cette personne, une rente de vieillesse AVS majorée de 20 % par rapport à la rente de veuve/veuf.

Le calcul des prestations annuelles inclut la 13e rente AVS.

Rente AVS - 2|2

Date de naissance: 03.08.1989 Date du décès: 15.12.2019 Date de capitalisation: 15.12.2019

Paramètre de prestations – Aperçu des prestations/graphique

Aperçu

☒ Total ☐ Seulement gain ☐ Seulement ménage

☐ Editer

De	À	Mois	Witwen-/AHV-Rente	Rente d'orphelin Mirco	Prestations annuelles	Total
01.01.2020	31.12.2020	12	1'896.00	948.00	34'128.00	
01.01.2021	31.12.2022	24	1'912.00	956.00	34'416.00	
01.01.2023	31.12.2024	24	1'960.00	980.00	35'280.00	
01.01.2025	28.02.2037	146	2'016.00	1'008.00	36'288.00	
01.03.2037	31.03.2057	241	2'016.00		24'192.00	
AVS	Décès		2'419.00		31'447.00	

Dans l'exemple présenté ci-dessus, la valeur de la « rente AVS de veuve » à partir de l'âge AVS s'élève ainsi à CHF 2'419 (soit $2'016 \times 120\%$), ce qui correspond à CHF 31'447 par an ($2'419 \times 13$).

Ces valeurs peuvent être modifiées via *Editer*.

5. Supplément de correction dans la capitalisation de la perte de soutien

Lors de la capitalisation d'une perte de soutien, il convient, dans le cadre d'un calcul en deux phases, de tenir compte dans le calcul de la probabilité de décès ou d'invalidité du soutien entre la date du décès et le moment de la liquidation du dommage. Inversement, dans un calcul avec capitalisation à la date du décès, le risque de mortalité de la personne soutenue ne doit pas être pris en compte. Dans LEONARDO, les corrections nécessaires peuvent être intégrées au calcul sous forme de déductions ou de suppléments, selon qu'il s'agit d'un calcul en une ou deux phases (cf. également HAVE 2021, p. 398 ss., MARC SCHAETZLE / STEPHAN WEBER, Manuel de Capitalisation, Zurich 2001, n° 4.102 ss).

Capitalisation	
Bases de calcul	
Bases de calcul	Bases de calcul AVS 2020
Taux de capitalisation	
Taux de l'escompte pour le calcul avec des facteurs	
Date de capitalisation	
Date de capitalisation	JD
Date d'intérêt	01.03.2026
☒ Supplément de correction	
Partenaire	0.231768 %
Enfant Mirco	0.722680 %
Enfant Charlotte	0.295080 %

Déduction de correction en cas de calcul en deux phases

Si une perte de soutien est calculée en deux phases avec un *jour du calcul (DCAP)* postérieur au *jour du décès (JD)*, la probabilité que la personne du soutien puisse décéder ou devenir invalide durant la période entre JD et DCAP n'est pas prise en compte. Cette probabilité doit donc être compensée par une *déduction de correction* supplémentaire.

Pour le dommage futur, cette déduction est déterminée selon la formule suivante :

$$P(\text{survenance décès ou invalidité entre JD et DCAP}) = 1 - \frac{\text{Nombre survivants/invalides au JD}}{\text{Nombre survivants/invalides DCAP}}$$

La valeur actuelle est réduite du pourcentage P lorsque la déduction de correction est activée dans la fonction de capitalisation. Le taux P s'affiche dans le masque de capitalisation ainsi que dans le récapitulatif des résultats.

Cette probabilité de décès est également prise en compte pour le dommage passé. Lorsqu'un montant isolé est lié à une date de paiement, la formule mentionnée ci-dessus est appliquée en remplaçant la date de calcul (DCAP) par cette date de paiement. Dans la période (et non d'un paiement unique), le calcul s'effectue sur la base de la moyenne des probabilités de décès au début et à la fin de la période.

Supplément de correction en cas de calcul en une phase

Si la perte de soutien est calculée en une seule phase à partir de la date du décès, une date d'intérêt actuelle (DI) est utilisée pour établir une séparation nécessaire entre le dommage passé et le dommage futur, afin de permettre une juste capitalisation et un calcul correct des intérêts sur le dommage passé. Cette séparation est également indispensable pour la capitalisation, car dans la période comprise entre le jour du décès et la date d'intérêt, la probabilité de décès des personnes soutenues est prise en compte dans le processus de capitalisation. Cette probabilité doit être compensée par un supplément de correction, intégré dans la capitalisation (cf. également HAVE 2021, p. 396 ss).

Dans LEONARDO 25, la probabilité de décès de la personne soutenue n'est prise en compte qu'à partir de la date d'intérêt, sur la base d'un calcul de transition modifié. L'écart par rapport à un calcul sans ce supplément de correction est indiqué, pour chaque personne, sous forme d'un taux en pourcentage. Ces pourcentages apparaissent dans le masque de capitalisation ainsi que dans le récapitulatif des résultats.

Valeur par défaut

La prise en compte de la déduction et du supplément de correction est activée par défaut pour les nouveaux cas.

6. Dynamisation de la rente AVS

Dynamisation

☒ dynamiser la rente

La rente augmente tous les 2 ans de 0.50 %

Commencer la dynamisation en 2027

Jusqu'à présent, la dynamisation d'une rente AI n'avait d'effet que sur les prestations versées jusqu'à l'âge AVS. Désormais, l'augmentation est logiquement également appliquée à la rente AVS, celle-ci étant soumise au même indice.

Rentes AI - 2|2

Date de naissance 01.01.1978 Date d'accident 01.01.2020 Date de capitalisation 01.01.2027

Paramètre de prestations → [Aperçu des prestations/graphique](#)

Aperçu

☒ Total ☐ Seulement gain ☐ Seulement ménage

☐ Editer

Taux d'invalidité	De	À	Mois	AI-AVS-Rente	Rente pour enfant Martin	Prestations annuelles	Total
	01.01.2067	31.12.2068	24	2'732.00		35'516.00	10'045.39
	01.01.2069	31.12.2070	24	2'745.00		35'685.00	7'974.91
	01.01.2071	31.12.2072	24	2'759.00		35'867.00	5'971.19
	01.01.2073	31.12.2074	24	2'773.00		36'049.00	4'115.29
	01.01.2075	31.12.2076	24	2'787.00		36'231.00	2'525.21
	01.01.2077	31.12.2078	24	2'801.00		36'413.00	1'324.36
	01.01.2079	31.12.2080	24	2'815.00		36'595.00	559.12
	01.01.2081	31.12.2082	24	2'829.00		36'777.00	173.31
	01.01.2083	31.12.2084	24	2'843.00		36'959.00	34.79
	01.01.2085	Décès		2'857.00		37'141.00	3.94

7. Calculateur OFS-ESPA pour les enfants de plus de 24 ans

Pour un ménage dont le plus jeune enfant a plus de 24 ans, il n'existe pas de données spécifiques dans les statistiques SAKE. Jusqu'à présent, à partir des 25 ans de l'enfant, LEONARDO utilisait dans l'assistant de saisie des valeurs plus générales, ne tenant plus compte de l'âge du plus jeune enfant — mais intégrant toutefois encore un temps dédié à la garde d'enfants.

Désormais, le calcul se poursuit avec les valeurs du tableau « Enfant 18–24 ans », lesquelles n'incluent plus aucun temps consacré à la garde d'enfants.